

**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
2
2**

ACTES

RÉGLEMENTAIRES

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 27 décembre 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0247.....	01
FONDS DE SOUTIEN À LA CRÉATION DE JEUX VIDEOS - COMMISSION DES JEUX VIDÉOS DU 04 NOVEMBRE 2022 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€	
2 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0248.....	04
FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€	
3 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0250.....	08
KAP NUMERIK - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 47 ET 48 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)	
4 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0251.....	10
FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL PIERRE LOTI (SYNERGIE : RE0028991)	
5 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0252.....	13
FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « TAPIS RÉUNION SERVICE » - RE0034451	
6 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0253.....	16
FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « PÂTISSERIE PÉPITES ET CERISES » - RE0034160	
7 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0254.....	19
FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL « BASYL » - RE0032188	
8 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0255.....	22
AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE FSN VOLET 2 - LOT 7 (AIDES D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 23 000 €)	
9 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0256.....	25
KAP NUMERIK - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 45 ET 46 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)	
10 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0257.....	27
DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 – 5 ENTREPRISES ET CLÔTURE DU DISPOSITIF	
11 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0258.....	30
FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS EDIFICE INGENIERIE (SYNERGIE : RE0033748)	

12 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0259.....	33
FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « POINT COM » - RE0033619	
13 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0260.....	36
FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SASU « COIFHAIRDESIGN » - RE0034265	
14 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0261.....	39
FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « FRESH MEX 974 » - RE0032110	
15 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0262.....	42
FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « BRASSERIE DE L'OUEST » - RE0033954	
16 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0263.....	45
FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « TOMATT » - RE0032933	
17 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0264.....	48
FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « L'ARBRE DU VOYAGEUR » - RE0033826	
18 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0265.....	51
FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « SFC NATURE » - RE0033711	
19 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0275.....	54
DISPOSITIF " CHÈQUE PROMOTION TOURISME " - PARTICIPATION AU SALON INTERNATIONAL DE LA PLONGÉE - DEMANDE DE MONSIEUR GRANDIERE, GÉRANT DE SUB EXCELSUS	
20 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0276.....	56
FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « PREFABLOC » - RE0033246	
21 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0277.....	59
FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « AURAXI » - RE0034402	

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0247**

Réf. webdelib : 113479

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FONDS DE SOUTIEN À LA CREATION DE JEUX VIDEOS - COMMISSION DES JEUX VIDÉOS DU 04 NOVEMBRE 2022 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€**

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'oeuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAP2021_0007) en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAP2021_0008) en date du 2 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 € ,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le rapport n° DIDN /113 277 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date des 04 novembre 2022

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 3 dossiers de demande de subvention de moins de 23 K€ aux cadres d'intervention du fonds de soutien régional pour la création des jeux-vidéos,
- les avis artistiques et techniques de la Commission des Jeux Vidéos.

**Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,
La Présidente du Conseil Régional arrête :**

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte tout d'abord sur l'attribution de subventions à 2 porteurs de projets (pour trois dossiers) pour un montant total de 6 000 € reparti de la manière suivante :

- 3000 € pour le jeu «Talecraft» de Monsieur Rodolphe BAX ;
- 3000 € pour le jeu « The Queen of Apocalypse » de Monsieur Thomas GUERMEUR ;

Enfin, par le présent arrêté la demande de subvention ci-après est ajournée :

- Romain PICARD pour la conception du jeu « IBIS ADVENTURE »: *Le type de jeu proposé a déjà beaucoup de concurrents sur le marché. Le projet manque d'originalité et la forme du dossier est insatisfaisante. Sur ce segment (performer 2D), il est essentiel de se démarquer. Par ailleurs, dans le calendrier de réalisation, le codage n'intervient qu'à la fin sur un mois. La partie programmation semble de ce fait sous-évaluée. Cependant, le fait que le concepteur ait limité les mécaniques du jeu montre que celui-ci est conscient de ses capacités. Le positionnement 8-16 ans est intéressant, en termes de plateforme, il y a une audience à chercher. Il est également nécessaire de développer l'aspect game design. Le choix technologique est, cependant, intéressant: le concept de décors et de personnage constituent un bon début à approfondir davantage au niveau du mock up »*

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds de soutien à la filière Jeux Vidéos, la Région Réunion engage un montant de 6 000 € sur l'autorisation de Programme P130-0013 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 K€ - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Mme la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0248**

Réf. webdelib : 113478

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FONDS DE SOUTIEN À L'AUDIOVISUEL, AU CINÉMA ET AU MULTIMÉDIA - COMMISSION DU FILM DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2022 - DOSSIERS DE MOINS DE 23 K€**

Vu le régime d'aides exempté n° SA.61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAE / 19990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE / 20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 en date du 17 octobre 2017 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu la délibération N° DCP 2020_0128 en date du 24 avril 2020 modifiant le règlement du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia et ses cadres d'intervention,

Vu la délibération N° DCP 2020_0230 en date du 19 juin 2020 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la revalorisation du montant d'aide des dispositifs de soutien financier pour l'écriture et pour l'écriture multimédia,

Vu le rapport n° DIDN /113 370 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission du Film de La Réunion en date du 23 septembre 2022

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022 ,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 13 dossiers de demande de subvention de moins de 23 K€ aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,
- les avis artistiques et techniques de la Commission du Film.

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte tout d'abord sur l'attribution de subventions à six porteurs de projets pour un montant total de 57 000 € reparté de la manière suivante :

- 4 000 € à Raïssa IOUSSOUF pour l'écriture du court métrage de fiction « Madame Morel » ;
- 4 000 € à Lou DU PONTAVICE pour l'écriture du long métrage de fiction « Maïa » ;
- 4 000 € à Jean Philippe GROSSET pour l'écriture du court métrage « Les herbes hautes » ;
- 15 000 € à la société TÉTRA MÉDIA FICTION pour le développement de la série de fiction « Enchaînés »
- 15 000 € à la société GAO SHAN pour le développement du long métrage d'animation «L'hiver du feu sacré» ;
- 15 000 € à la société PAPANG FILMS pour le développement du long métrage documentaire «Machines à broyer» ;

Ensuite, il acte l'avis défavorable de la Région Réunion pour les demandes de subvention suivantes :

- Jean Marc SEGUIN pour le projet d'écriture d'une série de fiction « Tu es qui ? » : *Dans un premier temps, il y a dans ce scénario une succession d'actions qui n'apportent aucune réelle plus-value au projet. Celui-ci comporte un enchaînement de clichés qui ne contribue pas à la qualité de cette série. La structure narrative est redondante et l'auteur construit chaque épisode de la même façon. Les intentions du porteur de projet paraissent louables mais elles manquent de sens. Elles ne sont que « vérités vraies » : « image propre, cadrage et composition travaillée » cela ne donne aucune indication sur le parti pris et le dispositif filmique choisis par l'auteur. Par ailleurs, il paraît important que ce dernier épure son travail d'écriture. En effet, tel que transmis, ce dossier est une succession de recherches. Aussi, il lui est conseillé de préciser ses intentions et proposé d'être plus réaliste. Dans un second temps, il est impératif que l'auteur retravaille sur la caractérisation de ses personnages. Il y a un problème d'empathie avec July qui est décrite comme arrogante et agressive.*
- Nicolas KLEIN pour le projet d'écriture du documentaire « Maux passants » : *Le sujet semble intéressant car universel et d'ordre public. Il y a une belle diversité au niveau des praticiens sélectionnés mais tel qu'il est écrit, la réflexion ne semble porter que sur l'étude de cas du réalisateur. Bien que cela soit une bonne idée, il est dommage que l'auteur n'évoque pas de remise en question ou de réflexion liées à la santé en générale. La présentation des protagonistes tend un peu trop à l'exposé de chaque pratique, comme une succession de rendez-vous médicaux, cela risque de vite devenir ennuyeux. Le format 4K est à la mode mais n'apporte rien d'exceptionnel au projet.*

Surtout, il manque un point de vue d'auteur. On aimerait comprendre quel va être le film, comment les séances vont s'articuler. Il faut une écriture plus scénaristique. A ce stade, cela s'apparente plus à de la documentation, à un carnet de notes de repérage, ce ne serait pas un défaut s'il y avait une note d'intention plus claire. Actuellement, celle-ci est trop longue et comporte des détails qui ne sont pas pertinents, trop précis sur des détails et trop de digressions.

- La société Bis RÉPÉTITA pour la production du documentaire de fiction «Roots, foot, reggae » : *Tout d'abord, il a été remarqué que ce dossier ne faisait pas ressortir de point de vue d'auteur. Pour le moment, le projet s'apparente plus à un reportage qu'à un documentaire de création. Il manque à ce dossier un réel scénario et d'autres dispositifs filmiques que celui du portrait intime sur la trajectoire d'un professionnel du sport, figure classique et commune. Ensuite, il est dommage que les réalisateurs ne montrent pas réellement les enjeux de ce film. Malheureusement, le comité de lecture n'a pas ressenti le conflit interne vécu par le principal protagoniste. A terme, le spectateur pourrait ne pas avoir nécessairement d'empathie pour le héros. Pour améliorer ce dossier, il faudrait développer, dans le traitement, l'introspection du personnage et clarifier son arc narratif.*
- La société TIKTAK Production pour la production du court métrage « Ink Drop » : *ce producteur montre, à travers ce dossier, sa faculté à soutenir et accompagner des projets de très grandes qualités artistiques avec une diffusion internationale, qui contribuent à faire rayonner l'île au-delà de ses frontières. L'écriture de ce projet manque, cependant, de subtilité malgré sa dimension poétique. Ensuite, le manque de contexte et de caractérisation des personnages empêche de comprendre ce qu'ils veulent, leurs émotions et leurs enjeux. Cette partie mériterait donc d'être davantage développée. La coproduction avec le Japon est intéressante pour autant que cet élément soit un peu plus justifié dans le dossier transmis par le porteur de projet. En outre, il est regrettable que cette société de production n'ait pas pris en considération l'ensemble des remarques qui lui ont été faites lors de sa première demande. Il est également regrettable que son planning reste aussi peu clair que la nécessité de post-produire ce film à La Réunion. Le comité de lecture s'est également interrogé sur la viabilité économique de ce film compte-tenu du faible montant de financement acquis à ce jour et du manque de visibilité sur sa diffusion. Aussi, il aurait été souhaitable que le producteur clarifie ces éléments.*

Enfin, par le présent arrêté les demandes de subvention ci-après sont ajournées :

- Aloïs FRUCTUS pour le projet d'écriture du long métrage de fiction « Nocturne pour Alvin » : *Le récit est prenant, il y a de bonnes idées et du potentiel mais l'écriture doit encore être travaillée. Il y a trop de pensées intérieures qui ne sont pas cinématographiques. Le personnage de la mère est très dur et le comité de lecture n'est pas parvenu à comprendre pourquoi elle manipule autant son fils. Aussi, il est conseillé à l'auteur d'apporter de la nuance à ce trait de caractère. Il faut un vrai accompagnement scénaristique et la clairvoyance de l'auteur à ce sujet est encourageante.*
- Nicolas GUENIOT pour le projet d'écriture du long métrage de fiction « Insane Love » : *Le pitch est fort et donne envie mais cache le manque de dramaturgie. Il faudrait clarifier qui est le protagoniste, qui est celui qui vit le plus de conflits et quel est son objectif. Est-on dans la dystopie ? Si oui, il serait intéressant de créer un vrai univers à la Handmaid's tale. Selon le comité de lecture, ce type d'histoire est plus difficile à développer sur une version court métrage. Le dossier semble déjà très avancé, dès lors pourquoi ne pas avoir demandé une aide au développement ? Bien que l'écriture soit agréable à lire, elle est peut-être trop « clippée » au point de se demander si on est dans un film ou un clip musical. Le montage inversé est très cohérent avec le projet et plus adapté que les flashbacks même si certains membres sont perdus avec ce choix. Par contre, le budget de production paraît sous-estimé et il est vivement conseillé au porteur de projet de le revoir.*
- Soraya THOMAS pour l'écriture du documentaire « Exult » : *Filmer la danse sur différents territoires est un concept remarquable d'autant plus que cette oeuvre est portée par une grande chorégraphe locale et un réalisateur expérimenté. Les membres du comité de lecture ont ressenti toute la poésie et toute l'émotion qui se dégagent à la lecture de ce dossier. Cependant, étant donné le caractère hybride du projet (film-danse), l'aide à l'écriture ne semble pas adaptée car il paraît très difficile pour la porteuse de projet de transmettre « un scénario » pour ce type de film.*

L'auteure et le réalisateur ayant besoin de repérer et tourner leurs premières images, une aide au développement paraît, dans ce cadre, plus adaptée.

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds de soutien à l'audiovisuel, la Région Réunion engage un montant de 27 000 € sur l'autorisation de Programme P130-0013 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 K€ - DIDN » et un montant de 30 000 € sur l'autorisation de Programme P130-0001 « AIDES ENTREPRISES - DIDN », votées au chapitre 906 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame La Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0250**

Réf. webdelib : 113427

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**KAP NUMERIK - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 47 ET 48 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185_001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,

Vu la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°113426 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 8 décembre 2022,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide Kap Numérik,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures Kap Numérik du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » validé par la délibération n° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021.

**Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,
La Présidente du Conseil Régional arrête :**

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif Kap Numérik émergeant à la Fiche Action 10.4.2 « Soutien des projets digitaux des petites structures » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » d'un montant global de **136 320 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux joints en annexe :

- Lot 47 (AA20220699) : 4 associations (dossiers dématérialisés)
- Lot 48 (AA20220700) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **136 320 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0251**

Réf. webdelib : 113414

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE –
COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN
DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL PIERRE LOTI (SYNERGIE : RE0028991)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la SARL « PIERRE LOTI » relative à la réalisation du projet « Recrutement de cadres »,

Vu le rapport d’instruction du GUEDT en date du 30 septembre 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 413 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 03 novembre 2022,

Vu l’avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d’améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l’extérieur,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l’année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu’il concourt à l’objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l’encadrement dans l’entreprise »,

ARRÊTE

**Après avoir pris acte du rapport d’instruction du GUEDT en date du 30 septembre 2022,
 Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,**

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

- Un projet s’inscrivant dans l’Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l’amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l’Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la **fiche action 3.09 « Renforcement de l’encadrement dans l’entreprise » - PO FEDER 2014-2020**, une subvention est accordée à la « **SARL PIERRE LOTI** », et le plan de financement de l’opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DE L’OPÉRATION	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0028991	SARL PIERRE LOTI	Recrutement de cadres	44 310,36 €	50 %	22 155,18 € FEDER : 22 155,18 €

ARTICLE 2

- Les crédits de paiement pour un montant de **22 155,18 €** sont prélevés au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0252**

Réf. webdelib : 113383

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « TAPIS RÉUNION
SERVICE » - RE0034451**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la **SAS TAPIS REUNION SERVICE** pour le recrutement d'un agent d'entretien polyvalent en CDI à Saint-Paul,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 382 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 28 octobre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 28 octobre 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SAS TAPIS RÉUNION SERVICE**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0034451	SAS TAPIS REUNION SERVICE	Recrutement d'un agent d'entretien polyvalent en CDI à Saint-Paul	16 841,35 €	50 %	8 420,68 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **8 420,68 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0253**

Réf. webdelib : 113377

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES -
VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL « PÂTISSERIE PÉPITES ET CERISES » - RE0034160**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la SARL PÂTISSERIE PÉPITES ET CERISES pour le programme d'investissement relatif à la création d'un atelier de fabrication de pâtisserie artisanale à La Plaines des Cafres,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 376 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 10 novembre 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL PÂTISSERIE PÉPITES ET CERISES**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0034160	SARL PÂTISSERIE PÉPITES ET CERISES	Création d'un atelier de fabrication de pâtisserie artisanale à La Plaines des Cafres	68 918,84 €	20 %	13 783,77 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **13 783,77 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0254**

Réf. webdelib : 113375

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FICHE ACTION 3.01 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES –
VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SARL « BASYL » -
RE0032188**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.01 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet numérique » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la **SARL BASYL** pour le programme d'investissement relatif à la création d'un atelier de pâtisserie artisanale à La Plaines des Cafres,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 373 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 novembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises inumériques en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.01 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet numérique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) »,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 07 novembre 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.01 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet numérique » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL BASYL**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0032188	SARL BASYL	Investissement pour l'amélioration des capacités de production	29 196,39 €	50 %	14 598,19 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **14 598,19 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0255**

Réf. webdelib : 113319

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**AIDE AU SECTEUR ÉVÉNEMENTIEL - FONDS DE SOLIDARITÉ NATIONALE FSN VOLET 2 - LOT 7
(AIDES D'UN MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 23 000 €)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2022 de la Région Réunion,

Vu les régimes d'Aide d'État SA.59722 (2020/N) – France - COVID-19 : modification des régimes d'aides d'État SA.56709, SA.56868, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754 ; L'aide apportée est adossée au régime d'aide SA56985 « Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises » dans le cadre du COVID 19,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2021_0353 en date du 11 mai 2021 relative à la création du cadre d'intervention du dispositif « Aide au secteur de l'événementiel - Fonds de Solidarité Nationale – volet 2 »,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leurs demandes de financement en ligne,

Vu le rapport N° DAE / 113 318 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique et Innovation du 8 décembre 2022,

Considérant,

- que les entreprises du secteur de l'événementiel, très exposées aux aléas économiques, doivent faire face à des insuffisances de trésorerie conjoncturelles graves,
- le champ d'intervention de la collectivité régionale dans le domaine économique, renforcé par la loi NOTRe,
- la volonté de la collectivité régionale d'accompagner les entreprises locales dans le maintien et le développement de leurs activités, renforcée par le SRDEII notamment dans son aspect ancrage territorial.

**APRÈS AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET INNOVATION
LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE****ARTICLE 1**

Une subvention globale de **54 938,00 €** est attribuée aux **12 entreprises** énumérées au tableau en annexe au titre du dispositif « Aide au secteur de l'événementiel - Fonds de Solidarité Nationale volet 2 ». Cette subvention globale de **54 938,00 €** est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au tableau AA20220680.

ARTICLE 2

Le montant de **54 938,00 €** est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 3 000 000 € pour **12 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2022 de la Région Réunion, de la manière précisée dans le document en annexe,

Les crédits correspondants, soit **54 938,00 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 2022068

Envoyé en préfecture le 26/12/2022
Reçu en préfecture le 26/12/2022
Publié le 
ID : 974-239740012-20221218-ARR2022_0255-AI

Dispositif : Aide événementiel

Direction : DAE

Montant total : 54 938,00 euros

Nombre d'éléments du tableau : 12

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
1:30-369	43486148000078	CHARITER JIMMY	9329Z	CHARITER JIMMY	4 RUE BENIGNA FAUSTIN - 97470 SAINT BENOIT	50,00	FR7619906009743001428160252
2:30-100	81076070200011	CLAUDIUS TRAITEUR	5621Z	AJIRKAN ALDOH CLAUDIUS	1603 AV ILE DE FRANCE - 97440 SAINT ANDRE	15 000,00	FR7611315000010801716943032
3:30-376	79227662800023	LABINA JEAN CEDRIC	9329Z	LABINA CEDRIC	792 RUELLE DES ORCHIDEES - 97440 SAINT ANDRE	1 500,00	FR7820041010210310850Y01872
4:30-143	84864460500018	LE BANQUET DU ROI	5621Z	GIRAUD ALINE	450 RTE COLONIALE - 97440 SAINT ANDRE	3 827,34	FR7610107007370033905460762
5:30-199	75088630100068	LEBIHAN MARIE ROMY GILDAS	9602A	LEBIHAN ROMY	6 B RUE ALEXANDRE FLEMMING - 97430 LE TAMPON	1 765,66	FR7610107004920003703087373
6:30-291	81141861500019	LES DEUX PERLES	7729Z	HUET SABRINA	2 RUE HIPPOLYTE FOUCQUE - 97480 SAINT JOSEPH	2 701,04	FR1120041010210522491T01897
7:30-198	51185032300078	MAURICE SIMON	5920Z	MAURICE SIMON	10 IMP DU BOIS DE CHANDELLE - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	770,40	FR7630004008660000008214410
8:30-350	80903466300033	MOREL TEDDY	9329Z	MOREL TEDDY	4 IMP MONTGOMERY - 97480 SAINT JOSEPH	2 731,20	FR7619906009749000725963566
9:30-238	51252476000018	PAYET MARIE NADINE	9329Z	PAYET NADINE	22 RUE MAURICE CHEVALIER - 97430 LE TAMPON	4 265,86	FR1520041010210919741L01825
10:30-259	79876323100015	RICQUEBOURG LACAZE LABARRERE ANGELICA	9329Z	RICQUEBOURG LACAZE LABARRERE ANGELICA	40 CHE BOX - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	2 827,58	FR7611315000010801703221606
11:30-183	81521671800024	SARL K2 FRAGRANCE TEAM	8211Z	PARC CAROLINE	75 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	10 500,00	FR7611315000010801730553393
12:30-43	53435819700018	STEF REGAGNON ET FILS	9321Z	REGAGNON ALAIN	23 B RUE ROGER MONDON - 97425 LE PORT CEDEX	8 998,92	FR7610107006200033005993060

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0256**

Réf. webdelib : 113308

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**KAP NUMERIK - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF N°10.4.2 SOUTIEN DES PROJETS DIGITAUX DES PETITES STRUCTURES DU VOLET REACT UE DU PO FEDER 2014-2020 - LOTS 45 ET 46 (DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS)**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement UE N° 2020/2221 du Parlement et du Conseil européen du 23 décembre 2020,

Vu les nouvelles priorités définies par le Conseil Européen du 21 juillet 2020, et notamment le volet REACT UE du Plan de relance Européen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021 relative à la validation des fiches actions du volet REACT UE du PO FEDER 14-20,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 09 avril au 26 avril 2021,

Vu la délibération N° DCP 2021_0305 en date du 11 mai 2021 présentant le dispositif de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 et approuvant l'engagement de 3 245 000 € en vue du portage financier du FEDER,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes à la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures « Chèque numérique » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°113307 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 8 décembre 2022,

Considérant,

- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide Kap Numérik,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au titre de la Fiche Action 10.4.2 de soutien des projets digitaux des petites structures Kap Numérik du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » validé par la délibération n° DCP 2021_0185-001 en date du 13 avril 2021.

**Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,
La Présidente du Conseil Régional arrête :**

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif Kap Numérik émergeant à la Fiche Action 10.4.2 « Soutien des projets digitaux des petites structures » du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 » d'un montant global de **120 239,60 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés aux tableaux joints en annexe :

- Lot 45 (AA20220677) : 2 associations (dossiers dématérialisés)
- Lot 46 (AA20220678) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)

ARTICLE 2

Le montant de **120 239,60 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2022_0257**

Réf. webdelib : 113306

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHÈQUE NUMÉRIQUE 2020 - 5
ENTREPRISES ET CLÔTURE DU DISPOSITIF**

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération N°DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP2021-0304 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 mai 2021 validant un engagement complémentaire de 1 700 000 € pour ce dispositif,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N°113188 de Madame La Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 8 décembre 2022,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique 2020 » d'un montant global de **12 128 €** est attribuée aux bénéficiaires énumérés au tableau suivant :

Numéro de dossier	Raison sociale	Siren	Adresse		Dépenses	URL	Montant des actions	Montant de la subvention
14-4689	ARTISTIC MAKEUP	851206722	330 che du petit tampon	97430 le tampon	Création d'un site internet E-commerce	https://www.artisticmakeup.re/	4 025,00 €	3 200,00 €
14-8980	AUTO DES MASCAREIGNES	800144529	10 rue antoine fontaine	97430 le tampon	Création d'un site internet E-commerce	https://1567503462.jimdo.free.com/	7 290,00 €	3 200,00 €
14-7683	BANIAN AMODE FAROUCK	311790133	66 all des sagoutiers	97400 st denis	Création d'un site internet vitrine	https://www.banianelectricite.re/	2 000,00 €	1 600,00 €
14-8590	ART & TOILES	833969413	26 avenue du 14 juillet 1789	97420 le port	Création d'un site internet E-commerce	https://artetoiles.re/	1 700,00 €	1 360,00 €
Hors portail	BOUTEILLE A LA MER	838893188	81 route de bel air les lianes	97480 st joseph	Refonte d'un site E-commerce	https://bouteillesalamer.re	3 460,00 €	2 768,00 €
Total							18 475,00 €	12 128,00 €

ARTICLE 2

Le montant de **12 128 €** est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0258**

Réf. webdelib : 113185

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE » DU
PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE
LA SAS EDIFICE INGENIERIE (SYNERGIE : RE0033748)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la SAS EDIFICE INGENIERIE relative à la réalisation du projet « Recrutement d'un ingénieur calcul »,

Vu le rapport d’instruction du GUEDT en date du 12 octobre 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 184 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 03 novembre 2022,

Vu l’avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d’améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l’extérieur,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l’année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu’il concourt à l’objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l’encadrement dans l’entreprise »,

ARRÊTE

Après avoir pris acte du rapport d’instruction du GUEDT en date du 12 octobre 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s’inscrivant dans l’Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l’amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l’Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la **fiche action 3.09 « Renforcement de l’encadrement dans l’entreprise» - PO FEDER 2014-2020**, une subvention est accordée à la « **SAS EDIFICE INGENIERIE** », et le plan de financement de l’opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DE L’OPÉRATION	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0033748	SAS EDIFICE INGENIERIE	Recrutement d’un ingénieur calcul	40 154,88 €	50 %	20 077,44 € FEDER : 20 077,44 €

ARTICLE 2

- Les crédits de paiement pour un montant de **20 077,44 €** sont prélevés au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0259**

Réf. webdelib : 113156

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FICHE ACTION 3.24 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES »
DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « POINT COM » -
RE0033619**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.24 « Prime Régionale à l'Emploi - Développement des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la **SAS POINT COM** pour la création d'un emploi d'opérateur polyvalent sur machine à broder,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 155 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 30 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.24,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 30 septembre 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-24 « Prime Régionale à l'Emploi – Développement des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SAS POINT COM**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0033619	SAS POINT COM	Création d'un emploi d'opérateur polyvalent sur machine à broder	31 062,00 €	50,00 %	15 531,00 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **15 531,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0260

Réf. webdelib : 113150

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SASU « COIFHAIRDESIGN » - RE0034265

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la SASU COIFHAIRDESIGN pour le programme d'investissement relatif à la création d'un barbershop à Saint-Denis,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 149 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 26 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 26 septembre 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SASU COIFHAIRDESIGN**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0034265	SASU COIFHAIRDESIGN	Création d'un barbershop à Saint-Denis	36 686,12 €	30 %	11 005,84 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **11 005,84 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0261**

Réf. webdelib : 112987

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES »
DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « FRESH MEX 974
» - RE0032110**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la **SAS FRESH MEX 974** pour son programme d'investissement relatif à l'accompagnement à sa transformation digitale,

Vu le rapport d’instruction du GUEDT en date du 04 juillet 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 112 986 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 06 octobre 2022,

Vu l’avis de la Commission Économie Entreprise et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les processus d’innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l’augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l’année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l’objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les processus d’innovation » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 04 juillet 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s’inscrivant dans l’Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l’amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l’Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SAS FRESH MEX 974**, et le plan de financement de l’opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX D’INTERVE NTION	MONTANT FEDER
RE0032110	SAS « FRESH MEX 974 »	Accompagnement à la transformation digitale	43 767,00 €	50 %	21 883,50 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **21 883,50 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0262**

Réf. webdelib : 112983

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « BRASSERIE DE
L'OUEST » - RE0033954**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation à la Présidente du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la **SARL BRASSERIE DE L'OUEST** pour l'embauche d'un salarié à temps plein en CDI,

Vu le rapport n° GUEDT / 112 982 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 08 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 8 septembre 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL BRASSERIE DE L'OUEST**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0033954	SARL « BRASSERIE DE L'OUEST »	Embauche d'un salarié à temps plein en CDI	32 099,90 €	50,00 %	16 049,95 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **16 049,95 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0263**

Réf. webdelib : 112981

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FICHE ACTION 3.23 - « PRIME RÉGIONALE A L'EMPLOI - CRÉATION DES ENTREPRISES » DU PO
FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « TOMATT » -
RE0032933**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3.23 « Prime Régionale à l'Emploi - Création des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu la demande de financement de la **SARL TOMATT** pour le programme d'embauche relative à la création d'un poste d'assistant de production à la torréfaction de café,

Vu le rapport n° GUEDT / 112 980 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition),
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création et le développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets générateurs d'emplois,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création d'entreprises nouvelles, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.23,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 09 septembre 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-23 « Prime Régionale à l'Emploi – Création des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL TOMATT**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0032933	SARL « TOMATT »	Création d'un poste d'assistant de production à la torréfaction de café	34 979,00 €	50 %	17 489,50 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **17 489,50 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0264**

Réf. webdelib : 112975

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES -
VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL « L'ARBRE DU VOYAGEUR » - RE0033826**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la **SARL L'ARBRE DU VOYAGEUR** pour le programme d'investissement relatif à la création d'une conserverie artisanale à l'Etang-Salé,

Vu le rapport n° GUEDT / 112 974 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 14 septembre 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL L'ARBRE DU VOYAGEUR**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0033826	SARL L'ARBRE DU VOYAGEUR	Création d'une conserverie artisanale à l'Étang-Salé	42 764,89 €	40 %	17 105,96 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **17 105,96 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0265

Réf. webdelib : 112973

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES - VOLET INDUSTRIE/ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « SFC NATURE » - RE0033711

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015, du 09 novembre 2017, du 03 au 21 juin 2019 et du 15 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.03 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet industrie-artisanat » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la **SARL SFC NATURE** pour le programme d'investissement relatif à la création d'une activité agro-alimentaire à Saint-Denis,

Vu le rapport n° GUEDT / 112 972 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 17 août 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 08 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création d'entreprises industrielles et artisanales en soutenant la réalisation des investissements productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la création des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agro-nutrition) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat »,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 17 août 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.03 « Aides aux investissements pour la création d'entreprises – volet industrie et artisanat » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL SFC NATURE**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0033711	SARL SFC NATURE	Acquisition d'équipements de production dans le cadre de la création d'une activité agro-alimentaire à Saint Denis	11 262,85 €	40 %	4 505,14 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 505,14 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / DAE N° ARR2022_0275**

Réf. webdelib : 113439

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**DISPOSITIF " CHÈQUE PROMOTION TOURISME " - PARTICIPATION AU SALON INTERNATIONAL DE LA PLONGÉE - DEMANDE DE MONSIEUR GRANDIERE, GÉRANT DE SUB EXCELSUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2022 de la Région Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 portant délégation au Président du Conseil Régional : Aides économiques de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2017_0490 en date du 29 août 2017 relative à la création du cadre d'intervention du dispositif « Chèque promotion tourisme »,

Vu la demande de « chèque promotion tourisme » présentée par le bénéficiaire,

Vu le rapport N° DAE / 113440 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Économique et de l'Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais ;
- que la Région Réunion a fait du tourisme un axe prioritaire en termes de développement économique de La Réunion ;
- la nécessité pour les entreprises locales du secteur touristique de conforter et d'accroître leur activité et les emplois générés ;

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL
ARRÊTE****ARTICLE 1**

Une subvention globale de **1 913,37 €** est attribuée à l'entreprise Sub Excelsus au titre du dispositif « Chèque promotion tourisme » afin de promouvoir ses activités touristiques centrées autour de la plongée sous marine à La Réunion, lors du 24ème Salon International de la plongée à Paris du 06 au 09 janvier 2023.

ARTICLE 2

Le montant de **1 913,37 €** est affecté sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation économique », votée au Chapitre 936 du budget principal de la Région,

Les crédits correspondants, soit **1 913,37 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au :
CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM)
Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0276**

Réf. webdelib : 113389

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES »
DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS « PREFABLOC » -
RE0033246**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la **SAS PREFABLOC** pour le programme d'investissement relatif à la transition numérique de la SAS PREFABLOC,

Vu le rapport d’instruction du GUEDT en date du 10 novembre 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 388 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 1^{er} décembre 2022,

Vu l’avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les processus d’innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l’augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l’année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l’objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les processus d’innovation » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 10 novembre 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s’inscrivant dans l’Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l’amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l’Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SAS PREFABLOC**, et le plan de financement de l’opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVEN- TION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0033246	SAS « PREFABLOC »	Transition numérique de la SAS PREFABLOC	34 316,00 €	50 %	17 158,00 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **17 158,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2022_0277**

Réf. webdelib : 113387

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL**FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES »
DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL « AURAXI » -
RE0034402**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0008 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2019_0354 en date du 02 juillet 2019 relative à la mise en œuvre de mesures de simplification – Programme FEDER 2014/2020 dans le cadre du règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de financement de la **SARL AURAXI** pour le programme d'investissement relatif à l'automatisation du process commercial de son entreprise,

Vu le rapport d’instruction du GUEDT en date du 28 octobre 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 113 386 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l’avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 1^{er} décembre 2022,

Vu l’avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 22 décembre 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les processus d’innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l’augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l’année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l’objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l’emploi, notamment dans les processus d’innovation » et à l’atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 28 octobre 2022,

Après avis de la Commission Développement Économique et Innovation,

La Présidente du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s’inscrivant dans l’Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l’amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l’Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL AURAXI**, et le plan de financement de l’opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVEN- TION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0034402	SARL « AURAXI »	Automatisation du process commercial de l'entreprise	13 306,20 €	50 %	6 653,10 €

ARTICLE 2

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **6 653,10 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

- Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Madame la Présidente du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

**La Présidente,
Huguette BELLO**